



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Cantal

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ESPECES D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Arrêté ministériel du 30 juin 2015 : Classement des espèces nuisibles pour application de l'article R427-6 du CE

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 : classement espèces non indigènes au titre de l'article R427-6 du CE

Je soussigné ⁽¹⁾

.....
agissant en qualité de ⁽²⁾ : propriétaire, possesseur, fermier ,

délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier ⁽³⁾

sur ha dont ha de bois, situés sur la (les) commune(s) :

.....
demeurant à.....

sollicite l'autorisation de détruire à tir conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et préfectoraux dans les conditions suivantes :

Espèces (détail au verso)	Dates du.....au.....	Communes et lieux-dits (préciser si réserve de chasse)	Intérêts menacés (faune et flore, activité agricole etc)

N'étant pas titulaire du permis de chasser, je délègue à:

Nom et prénom	Commune	Qualité (garde chasse, louvetier, etc)	N° de permis

(1) Nom, prénom

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) Joindre une délégation dans le cas où vous n'êtes pas le propriétaire

Détail des périodes d'autorisation de destruction à tir par espèce :

Renard	Du 1er au 31 mars Au-delà du 31 mars sur les terrains consacrés à l'élevage avicole	Ensemble du département
Martre	Du 1er au 31 mars (dès lors qu'un des intérêts* mentionnés à l'Art R427-6 du code de l'environnement est menacé)	Ensemble du département
Corneille noire	Du 1er au 31 mars Possibilité de prolongation jusqu'au 10 juin (dès lors que l'un des intérêts* mentionnés à l'Art R427-6 du code de l'environnement est menacé) et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Tir dans les nids interdit.	Ensemble du département sauf les communes de : Albepierre-Bredons, Apchon, Celles, Chalinargues, Chastel-sur-Murat, Chavagnac, Cheylade, Collandres, Dienne, La-Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Le Claux, Menet, Murat, Neussargues-Moissac, Riom-es-Montagnes, Saint-Etienne-de-Chomeil, Saint-Hippolyte, Trizac, Valette, Virargues
Pie bavarde	Du 1 ^{er} au 31 mars Possibilité de prolongation jusqu'au 10 juin (dès lors que l'un des intérêts* mentionnés à l'Art R427-6 du code de l'environnement est menacé) et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Tir dans les nids interdit.	Uniquement sur les communes de : Andelat, Cézens, Cussac, Laveissenet, Les Ternes, Neuvéglise, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Roffiac, Sainte-Marie, Sériers, Tanavelle, Valuejols.
Raton laveur	Entre la date de clôture générale et ouverture générale de la chasse	Ensemble du département
<p>* Intérêts du R-427-6 du code de l'environnement :</p> <p>1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;</p> <p>2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;</p> <p>3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;</p> <p>4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).</p>		

Les destructions de renards et de martres doivent être interrompues sur les communes où des opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014, et ce pendant toute la durée de ces opérations.

Le compte rendu des destructions à tir devra IMPERATIVEMENT être retourné à la Direction Départementale du Cantal au plus tard le 15 septembre. Le non-retour du document entraînera un refus de délivrance pour les demandes ultérieures.

Pour mémoire, la destruction à tir d'animaux d'espèces nuisibles est autorisée toute l'année pour les lieutenants de l'ouvèterie et les gardes particuliers sans autre autorisation que celle du détenteur du droit de destruction.

Fait àle

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

Autorisation N°

Délivrée le

Pour le préfet
pour le directeur départemental des territoires
le chef du service environnement

Philippe HOBE

Nom prénom et adresse du demandeur:

